

Arrêté temporaire n°RA-23/1881
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE ROBERT SCHUMAN, RUE D'ENSISHEIM et RUE DE STALINGRAD

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRÈTE

Article 1

Du 23 octobre 2023 au 30 octobre 2023, afin de permettre la réalisation de travaux sur réseaux ou ouvrages électriques, :

- AVENUE ROBERT SCHUMAN Les deux côtés, de la RUE D'ENSISHEIM jusqu'au 22
- AVENUE ROBERT SCHUMAN Les deux côtés, de la RUE D'ENSISHEIM jusqu'au 32
- RUE D'ENSISHEIM Les deux côtés, de la PLACE DE LA LIBERTE jusqu'à l'AVENUE ROBERT SCHUMAN
- RUE DE STALINGRAD Les deux côtés, de l'AVENUE ROBERT SCHUMAN jusqu'au 78

à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

Le 23 octobre 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE ROBERT SCHUMAN Les deux côtés, de la RUE D'ENSISHEIM jusqu'au 22 :

- **Le stationnement des véhicules est interdit sur 10 emplacements PMR et de stationnement payant. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;**
- **La circulation est interdite sur le couloir de bus matérialisé par des K16 et K8 sur 40 ml ;**
- **La circulation est interdite sur la bande cyclable. Les cyclistes intégreront la circulation générale ;**
- **Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empietement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 X 3 mètres matérialisé par des K16.**
- **Mise en place d'un panneau provisoire CE14 sur 1 place ;**
- **Les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé par une signalisation adaptée.**

Article 3

À compter du 24 octobre 2023 et jusqu'au 30 octobre 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE ROBERT SCHUMAN Les deux côtés, de la RUE D'ENSISHEIM jusqu'au 22 :

- **Le stationnement des véhicules est interdit sur 10 emplacements PMR et de stationnement payant. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise**

exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

- La circulation est interdite sur la bande cyclable. Les cyclistes intègreront la circulation générale.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les véhicules venant de l'Avenue Robert Schuman ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par K10 et talkie-walkie. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empietement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres matérialisé par des K16 sur 50 ml.
- Suppression de l'accès au parking du tribunal côté Robert Schuman matérialisé par des K16, accès parking suivre déviation ;
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Avenue Robert Schuman, rue du Saule, Place de la Liberté
- Mise en place d'un panneau provisoire CE14 sur 1 place ;
- Les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé par une signalisation adaptée.

Article 4

À compter du 24 octobre 2023 et jusqu'au 30 octobre 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE ROBERT SCHUMAN Les deux côtés, de la RUE D'ENSISHEIM jusqu'au 32 :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite matérialisé par des K16 et K8 sur 30 ml ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable. Les cyclistes intègreront la circulation générale.
- Un rétrécissement de chaussée, suite à la modification temporaire de l'état des lieux, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par K10 et talkie-walkie. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 X 3 mètres.
- Les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé par une signalisation adaptée.

Article 5

À compter du 23 octobre 2023 et jusqu'au 30 octobre 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE D'ENSISHEIM Les deux côtés, de la PLACE DE LA LIBERTE jusqu'à l'AVENUE ROBERT SCHUMAN :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 emplacements de stationnement payant. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est interdite sur la voie de gauche matérialisé par des K16 sur 20 ml ;
- Un rétrécissement de chaussée, suite à la modification temporaire de l'état des lieux, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les véhicules venant de l'Avenue Robert Schuman ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par K10 et talkie-walkie. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empietement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

Article 6

À compter du 23 octobre 2023 et jusqu'au 30 octobre 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE STALINGRAD Les deux côtés de L'AVENUE ROBERT SCHUMAN jusqu'au 78 :

- La circulation est alternée par K10 et talkie-walkie.

Article 7

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par EIFFAGE ENERGIE. La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 8

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

Article 9

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 16/10/2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguee



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- Berest Ingenierie
- Madame la Maire
- EIFFAGE ENERGIE
- 422-MS

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.